



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 16 NOVEMBRE 2015

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce seizième jour du mois de novembre 2015, à 19 h 30.

Sont présents :     Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                          Monsieur le conseiller André Fournier  
                          Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                          Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                          Madame la conseillère Sandra Gravel  
                          Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                          Madame la trésorière Julie Cloutier  
                          Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015
4. Rapport sur la situation financière
5. Avis de motion : modification des marges de recul 144-H, 140-H et 57-M
6. Adoption du projet de règlement numéro APR-10-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les marges de recul pour la zone 72-P
7. Adoption du projet de règlement APR-11-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage 1259-2014 afin de créer des zones H
8. Autorisation de signature de l'acte de servitude sur le lot 4 745 955 appartenant à Placements M.P. Inc.
9. Autorisation de signature de l'acte de servitude sur le lot 4 742 775 appartenant à Mme Juliette Gagnon
10. Adoption du calendrier 2016 des séances du conseil
11. Autorisation de dépense: achat du logiciel d'archives
12. Présentation d'une demande d'aide financière à Hydro-Québec
13. Nomination d'un élu et d'un fonctionnaire pour le comité de suivi de la Politique culturelle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
14. Autorisation d'utilisation du parc du Grand-Héron et du centre Anne-Hébert pour la tenue de l'événement « La Grande Frilogie »
15. Amendement au contrat de travail de la conseillère en urbanisme
16. Amendement à la résolution numéro 510-2015
17. Bâtiment multifonctionnel: approbation de la directive de changement ME-19
18. Embauche d'un patrouilleur de fin de semaine et journalier aux travaux publics
19. Contrat de service Honeywell
20. Bordereau de correspondance
21. Dépôt de la liste des engagements financiers
22. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500\$
23. Motion de félicitations
24. Période de questions
25. Clôture de la séance



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

Le quorum étant constaté, la séance du mois de novembre est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**605-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 23 (motion de félicitations).  
**ADOPTÉE**

**606-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 9 novembre 2015  
comme il a été présenté.  
**ADOPTÉE**

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Monsieur le maire Pierre Dolbec fait rapport sur la situation financière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, comme le prévoit l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce rapport traite des derniers états financiers au 31 décembre 2014. Il fournit des indications préliminaires quant à la situation financière de l'année en cours et il révèle les orientations générales que le conseil entend suivre lors de la préparation du prochain budget pour l'année 2016 et du prochain programme triennal d'immobilisations, lesquels seront adoptés le 16 janvier 2016.

**AVIS DE MOTION : MODIFICATION DES MARGES DE REcul 144-H, 140-H ET 57-M**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les marges de recul et les conditions préalables à l'émission des permis de construction dans la zone 144-H, d'autoriser la classe d'usage « Pa : Publique et institutionnelle » dans la zone 57-M et d'autoriser que les écuries, construites en vertu de l'article 15.3, soient implantées en cour latérale dans la zone 140-H.

**607-2015 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-10-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul POUR LA ZONE 72-P**

**ATENDU** la construction prochaine d'un nouveau CPE Jolicoeur;

**ATENDU** que les marges de recul permises actuellement dans la zone 72-P ne permettent pas la construction du CPE puisque la configuration du lot est plus large que profonde;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-10-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les marges de recul pour la zone "72-P".



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

**Projet de règlement numéro APR-10-2015**

**Article 1** Le présent projet de règlement est intitulé : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-10-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À : Modifier les marges de recul pour la zone «72-P».

**Article 2** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :  
Dans la zone « 72-P », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « marge de recul avant », le chiffre « 7,5 » est remplacé par le chiffre « 5,0 »;  
Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**Article 3** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone « 72-P », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « marge de recul arrière », le chiffre « 7,5 » est remplacé par le chiffre « 5,0 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**Article 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
LE 16<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2015.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

608-2015

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-11-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014 AFIN DE CRÉER DES ZONES H**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement APR-11-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer des zones H (habitation) le long de la route de la Jacques-Cartier, de la route Montcalm et de la Grande-Ligne et y prescrire les usages, les normes d'implantation, les normes de lotissement et les conditions préalables à l'émission des permis de construction afin de restreindre l'abattage d'arbres le long des corridors routiers.

**Premier projet de règlement APR-11-2015**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-11-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Créer des zones H (habitation) le long de la route de la Jacques Cartier, de la route Montcalm et de la Grande-Ligne et y prescrire les usages, les normes d'implantation, les normes de lotissement et les conditions préalables à l'émission des permis de construction afin de restreindre l'abattage d'arbres le long des corridors routiers.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

**ARTICLE 2** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 » est modifié de telle sorte que :

- La zone 30-F (forestière) devient la zone 30-H (habitation) ;

Cette modification est illustrée au plan joint à « l'Annexe A », ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- La zone «30-F» devient la zone «30-H» ;
- Est retiré, dans la section «Règlement de zonage», à la ligne «Fa : Exploitation forestière» le symbole «O» ;
- Sont retirés, dans la section «Règlement de lotissement», à la ligne «Agriculture, Forêt Aa, Ab, Fa», les dimensions «50/40/4000m<sup>2</sup>».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 » est modifié de telle sorte que :

- La zone 31-F (forestière) devient la zone 31-H (habitation) ;

Cette modification est illustrée au plan joint à « l'Annexe B », ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- La zone «31-F» devient la zone «31-H» ;
- Est retiré, dans la section «Règlement de zonage», à la ligne «Fa : Exploitation forestière» le symbole «O» ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 6** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 » est modifié de telle sorte que :

- La zone 154-H (habitation) est créée à même la zone 77-F (forestière).

Cette modification est illustrée au plan joint à « l'Annexe A », ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 7** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- La grille des spécifications pour la zone «154-H» est créée à la suite de la grille de la zone «153-CN» ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

- Est ajouté dans la section «Règlement de zonage», aux lignes «Ha : Unifamiliale isolée», «Hb : Bifamiliale isolée», «Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation», «RECa : Parcs et espaces verts», «RECC : Usage extensif» et «Usage spécifiquement autorisé Gîte du passant», le symbole «O»
- Dans la section «Normes d'implantation»
  - à la ligne «Hauteur maximale», est ajoutée la mention «8,0»,
  - à la ligne «Hauteur minimale», est ajoutée la mention «3,0» ;
  - à la ligne «Marge de recul avant», est ajoutée la mention «9,0» ;
  - à la ligne «Marge de recul arrière», est ajoutée la mention «7,5» ;
  - à la ligne «Marge de recul latérale», est ajoutée la mention «6,0» ;
  - à la ligne «Somme des marges latérales, est ajoutée la mention «12,0» ;
  - à la ligne «Coefficient d'occupation du sol», est ajoutée la mention «0,10» ;
- Dans la section «conditions préalables à l'émission de permis de construction», aux lignes «Lot distinct», «Aucun service» et «Rue publique» est ajouté le symbole «O» ;
- Dans la section «Règlement de lotissement» aux lignes «Ha» et «Hb», sont ajoutées les dimensions «50/40/4000m<sup>2</sup>» et à la ligne «Récréation RECb, RECC, RECd, RECe», la mention «NIL».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 8** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 » est modifié de telle sorte que :

- La zone 77-F (forestière), redécoupée, devient la zone 77-H (habitation).

Cette modification est illustrée au plan joint à « l'Annexe A », ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 9** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- La zone «77-F» devient la zone «77-H» ;
- Est retiré, dans la section «Règlement de zonage», à la ligne «Fa : Exploitation forestière» le symbole «O» ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 10** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- Dans la zone 104-F, dans la section «Règlement de lotissement», sont ajoutées à la ligne «Hb» les dimensions «50/40/4000m<sup>2</sup>».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

**ARTICLE 11** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 » est modifié de telle sorte que :

- La zone 150-F (forestière) devient la zone 150-H (habitation).

Cette modification est illustrée au plan joint à « l'Annexe A », ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 12** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- La zone «150-F» devient la zone «150-H» ;
- Est retiré, dans la section «Règlement de zonage», à la ligne «Fa : Exploitation forestière» le symbole «O».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 13** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 » est modifié de telle sorte que :

- La zone 155-H (habitation) est créée à même les zones 76-F (forestière) et 149-F (forestière).

Cette modification est illustrée au plan joint à « l'Annexe B », ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 14** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- La grille des spécifications pour la zone «155-H» est créée à la suite de la grille de la zone «154-H» ;
- Est ajouté dans la section «Règlement de zonage», aux lignes «Ha : Unifamiliale isolée», «Hb : Bifamiliale isolée», «Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation», «RECa : Parcs et espaces verts», «RECc : Usage extensif» et «Usage spécifiquement autorisé Gîte du passant», le symbole «O»
- Dans la section «Normes d'implantation»
  - à la ligne «Hauteur maximale», est ajoutée la mention «10,0» ;
  - à la ligne «Hauteur minimale», est ajoutée la mention «3,0» ;
  - à la ligne «Marge de recul avant», est ajoutée la mention «9,0» ;
  - à la ligne «Marge de recul arrière», est ajoutée la mention «7,5» ;
  - à la ligne «Marge de recul latérale», est ajoutée la mention «6,0» ;
  - à la ligne «Somme des marges latérales, est ajoutée la mention «12,0» ;
  - à la ligne «Coefficient d'occupation du sol», est ajoutée la mention «0,10» ;
- Dans la section «conditions préalables à l'émission de permis de construction», aux lignes «Lot distinct», «Aucun service» et «Rue publique» est ajouté le symbole «O» ;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

- Dans la section «Règlement de lotissement» aux lignes «Ha» et «Hb», sont ajoutées les dimensions «50/40/4000m<sup>2</sup>» et à la ligne «Récréation RECb, RECc, RECd, RECe», la mention «NIL».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 15** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 » est modifié de telle sorte que :

- La zone 156-H (habitation) est créée à même la zone 104-F (forestière).

Cette modification est illustrée au plan joint à « l'Annexe C », ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 16** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- La grille des spécifications pour la zone «156-H» est créée à la suite de la grille de la zone «155-H» ;
- Est ajouté dans la section «Règlement de zonage», aux lignes «Ha : Unifamiliale isolée», «Hb : Bifamiliale isolée», «RECa : Parcs et espaces verts», «RECC : Usage extensif», «Ab : Agriculture sans élevage» et «Usage spécifiquement autorisé Garde de chevaux», le symbole «O»
- Dans la section «Normes d'implantation»
  - à la ligne «Hauteur maximale», est ajoutée la mention «10,0»,
  - à la ligne «Hauteur minimale», est ajoutée la mention «3,0» ;
  - à la ligne «Marge de recul avant», est ajoutée la mention «9,0» ;
  - à la ligne «Marge de recul arrière», est ajoutée la mention «7,5» ;
  - à la ligne «Marge de recul latérale», est ajoutée la mention «6,0» ;
  - à la ligne «Somme des marges latérales, est ajoutée la mention «12,0» ;
  - à la ligne «Coefficient d'occupation du sol», est ajoutée la mention «0,10» ;
- Dans la section «conditions préalables à l'émission de permis de construction», aux lignes «Lot distinct», «Aucun service» et «Rue publique» est ajouté le symbole «O» ;
- Dans la section «Règlement de lotissement» aux lignes «Ha» et «Hb», sont ajoutés les dimensions «50/40/4000m<sup>2</sup>», à la ligne «Agriculture, Forêt Aa, Ab, Fa» les dimensions «50/40/4000m<sup>2</sup>» et à la ligne «Récréation RECb, RECc, RECd, RECe», la mention «NIL».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 17** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 » est modifié de telle sorte que :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

- La zone 157-F (forestière) est créée à même la zone 104-F (forestière).

Cette modification est illustrée au plan joint à « l'Annexe C », ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 18** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- La grille des spécifications pour la zone «157-F» est créée à la suite de la grille de la zone «156-H» ;
- Est ajouté dans la section «Règlement de zonage», aux lignes «Ha : Unifamiliale isolée», «Hb : Bifamiliale isolée», «RECa : Parcs et espaces verts», «RECc : Usage extensif», «Ab : Agriculture sans élevage», «Fa : Exploitation forestière» et «Usage spécifiquement autorisé Garde de chevaux», le symbole «O»
- Dans la section «Normes d'implantation»
  - à la ligne «Hauteur maximale», est ajoutée la mention «10,0»,
  - à la ligne «Hauteur minimale», est ajoutée la mention «3,0» ;
  - à la ligne «Marge de recul avant», est ajoutée la mention «9,0» ;
  - à la ligne «Marge de recul arrière», est ajoutée la mention «7,5» ;
  - à la ligne «Marge de recul latérale», est ajoutée la mention «6,0» ;
  - à la ligne «Somme des marges latérales, est ajoutée la mention «12,0» ;
  - à la ligne «Coefficient d'occupation du sol», est ajoutée la mention «0,10» ;
- Dans la section «conditions préalables à l'émission de permis de construction», aux lignes «Lot distinct», «Aucun service» et «Rue publique», est ajouté le symbole «O» ;
- Dans la section «Règlement de lotissement» aux lignes «Ha» et «Hb», sont ajoutés les dimensions «50/40/4000m<sup>2</sup>», à la ligne «Agriculture, Forêt Aa, Ab, Fa» les dimensions «50/40/4000m<sup>2</sup>» et à la ligne «Récréation RECb, RECc, RECd, RECe», la mention «NIL».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 19** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 16<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

ADOPTÉE





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

**609-2015      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE SUR LES LOTS  
4 745 956 ET 4 745 955 APPARTENANT À PLACEMENTS M.P. INC.**

**ATTENDU** la résolution 422-2014 qui autorisait le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau à signer le document d'entente avec Placements M.P. inc. concernant l'autorisation pour la mise en place, sur une partie des lots 4 745 955 et 4 745 956, d'une conduite d'égout pour relier le poste de pompage d'égout au réseau d'égout de la rue René-Collard;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'enregistrer une servitude permanente pour permettre l'entretien de ladite conduite;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer la servitude permanente pour permettre l'entretien de la conduite sur les lots 4 745 955 et 4 745 956.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le notaire Mario Boilard pour la préparation de ladite servitude.

**ADOPTÉE**

**610-2015      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE SUR LE LOT 4 742 775  
APPARTENANT À MME JULIETTE GAGNON**

**ATTENDU** la résolution 467-2015 qui autorisait le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau à signer le document d'entente avec Mme Juliette Gagnon concernant l'autorisation pour la mise en place, sur une partie du lot 4 742 775, d'une conduite d'égout pour relier le poste de pompage d'égout au réseau d'égout de la rue René-Collard;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'enregistrer une servitude permanente pour permettre l'entretien de ladite conduite;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer la servitude permanente pour permettre l'entretien de la conduite sur le lot 4 742 775.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le notaire Mario Boilard pour la préparation de ladite servitude.

**ADOPTÉE**

**611-2015      ADOPTION DU CALENDRIER 2016 DES SÉANCES DU CONSEIL**

**ATTENDU** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances ordinaires devant être tenues durant l'année 2016.

*Lundi 11 janvier 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 8 février 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 14 mars 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 11 avril 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 9 mai 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 13 juin 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 11 juillet 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 8 août 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 12 septembre 2016 à 19 h 30*  
*Mardi 11 octobre 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 14 novembre 2016 à 19 h 30*  
*Lundi 12 décembre 2016 à 19 h 30*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

Ce calendrier n'inclut pas les ajournements, ni les séances extraordinaires.

**ADOPTÉE**

**612-2015 AUTORISATION DE DÉPENSE: ACHAT DU LOGICIEL D'ARCHIVES**

**ATTENDU** le rapport de la greffière adjointe, Madame Isabelle Bernier en date du 12 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser Madame Isabelle Bernier, greffière adjointe à signer le contrat avec PG Solutions au montant de 18 183,30\$, taxes incluses pour l'acquisition du logiciel de gestion documentaire « SyGED ».

Un montant de 16 603,77\$ est approprié du fonds de roulement et est remboursable sur 3 ans.

**ADOPTÉE**

**613-2015 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À HYDRO-QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté, le 13 juillet 2015, la résolution numéro 364-2015 par laquelle la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adhéré au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** ce conseil entend réaliser, en 2016, dans le cadre de son plan directeur de loisir, la construction de jeux d'eau, d'une pataugeoire et d'une piscine dans le Parc du Grand-Héron;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre du Programme, une somme de 427 458 \$, en raison de la construction du poste Duchesnay et d'une nouvelle ligne de transport d'électricité sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** la Ville doit compléter la fiche d'initiative prévue au Programme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU QUE** le directeur général et greffier, M. Marcel Grenier, soit autorisé à soumettre la demande contenue dans la fiche d'initiative à Hydro-Québec pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les modalités prévues au Guide de participation du Programme.

**ADOPTÉE**

**614-2015 NOMINATION D'UN ÉLU ET D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté, en 2005, une politique culturelle;

**ATTENDU QUE** le plan d'action de cette politique est maintenant échu;

**ATTENDU QU'**il n'y a plus de comité de suivi de la Politique culturelle;

**ATTENDU QU'**il convient de remettre en place un comité de travail pour la mise à jour et le suivi d'un plan d'action triennal;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, dans un rapport daté du 13 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

**ET RÉSOLU** de nommer Mme la conseillère Nathalie Laprade comme élue responsable du comité de suivi de la Politique culturelle et Mme Lise Langlois comme fonctionnaire agissant à titre de secrétaire.

**ADOPTÉE**

**615-2015      AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC DU GRAND-HÉRON ET DU CENTRE ANNE-HÉBERT POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE FRIOLOGIE »**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, dans un rapport daté du 13 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'utilisation du parc de glisse du Grand-Héron et du centre socioculturel Anne-Hébert pour la tenue de l'événement « La Grande Frilogie » les 13 et 14 février 2016.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier apportera le soutien technique nécessaire à la tenue de cet événement.

**ADOPTÉE**

**616-2015      AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA CONSEILLÈRE EN URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** que le contrat de travail de Mme Andréanne Meilleur Gaudreau soit amendé afin de modifier le libellé de son titre « Conseillère en urbanisme » pour « Conseillère en urbanisme et inspectrice adjointe ».

**ADOPTÉE**

**617-2015      AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 510-2015**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 510-2015 de façon à porter la dépense pour l'achat de soude caustique à 6 764,31 \$, plus taxes, au lieu de 6 580,00 \$.

**ADOPTÉE**

**618-2015      BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL: APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-06**

**ATTENDU** la construction d'un bâtiment multifonctionnel;

**ATTENDU** la recommandation du directeur adjoint aux travaux publics, M. Pierre Roy, dans un rapport daté du 12 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'approuver la directive de changement ME-06, au montant de 6 408,33 \$, plus taxes;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1293-2015.

**ADOPTÉE**

**619-2015      EMBAUCHE D'UN PATROUILLEUR DE FIN DE SEMAINE ET JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** la recommandation du directeur adjoint aux travaux publics, M. Pierre Roy, dans un rapport daté du 10 novembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'embaucher M. Jean-Simon Ferland pour combler le poste de patrouilleur de fin de semaine et journalier occasionnel, et ce, à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

---

**620-2015      CONTRAT DE SERVICE HONEYWELL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation du garage municipal à la compagnie Honeywell. Le tout conformément à la proposition transmise par M. René Linteau en date du 17 septembre 2015.

Le coût du contrat est établi à 13 224 \$, plus taxes, pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016.

**ADOPTÉE**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 16 novembre 2015, laquelle comprend 104 commandes au montant de 110 905,00 \$.

**621-2015      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2015, laquelle totalise la somme de 131 356,51 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**622-2015      MOTION DE FÉLICITATIONS : RODÉO SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adresse ses félicitations à toute l'équipe d'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi qu'aux bénévoles pour le Rodéo 2015. Le Rodéo Sainte-Catherine s'est mérité, le 14 novembre dernier, dans sa catégorie les prix de « Meilleur rodéo » et de « Meilleure ambiance » décernés par l'Association des cowboys de l'Est du Canada.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**623-2015      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 16 novembre 2015.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 20 h 21.

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER